

Cours numéro: 2.B.40 / BOD no 193 (05-05-2016)

**Standard CMAS de Plongée en grotte. Instructeur niveau 3
(Instructeur du groupe de direction)**

1. But du programme de formation

- 1.1 L'Instructeur en plongée en grotte faisant partie du groupe de direction est un Instructeur de très haut niveau, un plongeur des plus expérimenté et doté d'un fort potentiel en matière de technique de plongée en grotte, ayant été diplômé en tant qu'Instructeur CMAS de niveau 2 (ou équivalent), actuellement étant Instructeur de plongée en grotte de niveau 2, et pouvant démontrer toutes les capacités requises pour la fonction.
- Le candidat possédera donc le savoir-faire, les connaissances et l'expérience permettant de développer, organiser, mettre en œuvre, diriger, coordonner et contrôler la formation des plongeurs en grotte et celles de leurs Instructeurs, quels que soit leur niveau, nationalement et internationalement.

2. Classification

- 2.1 Le programme de formation du plongeur Instructeur appartenant au groupe de direction N°3 est classé en tant que responsable de haut niveau technique des programmes de formation à la plongée.
- 2.2 C'est la commission correspondante de la Fédération nationale qui a la responsabilité de sa nomination.

3. Qualifications officielles

- 3.1 L'Instructeur du groupe de direction a la responsabilité de diriger, superviser, former et évaluer tous les candidats voulant devenir Instructeurs de plongée en grotte.

4.1 Conditions préalables à une nomination potentielle

4.1 Obligations en vue d'une nomination en tant que candidat (admission)

- 4.1.1 Etre membre le Fédération nationale depuis au moins cinq (5) ans. En outre, le candidat doit avoir une bonne réputation. Aucune exception ne sera admise à un tel niveau.
- 4.1.2 Etre âgé d'au moins trente (30) ans.
- 4.1.3 Posséder son diplôme CMAS deux étoiles (ou équivalent) et avoir enseigné pendant au moins deux ans d'une façon continue.
- 4.1.4 Posséder son diplôme CMAS d'Instructeur niveau 2 en plongée en grotte et enseigner depuis au moins deux ans d'une façon continue.
- 4.1.5 Avoir réalisé au moins mille (1000) plongées en eaux libres.
- 4.1.6 Avoir réalisé au moins deux cent (200) plongées en grotte dont au moins cent (100) en zones 2 et 3, dans au moins dix (10) grottes différentes.

Manuel des Standards et Procédures de la CMAS internationale de formation à la Plongée

- 4.1.7 Avoir réalisé au moins vingt (20) plongées en grotte en zone 3 depuis l'obtention de son diplôme d'Instructeur CMAS niveau 2 de plongée en grotte, dont au moins cinq (5) aux environs de quarante (40) mètres de fond (confirmations écrites d'autres Instructeurs de niveau 2 ou 3)
- 4.1.8 Avoir son diplôme de premier secours délivré par une organisation nationale reconnue.
- 4.1.9 Avoir une autorisation médicale attestant de ses capacités à plonger et conforme aux règles établies par la Fédération nationale, datant de moins d'un an.
- 4.1.10 Avoir une expérience de formation, c'est-à-dire :
 - 4.1.10.1 Une expérience prouvée de formation d'au moins trois (3) ans dans des cours de plongée en grotte de niveau 1 à 3.
 - 4.1.10.2 Avoir assumé le rôle d'Assistant et d'Expert pendant au moins deux (2) cours d'Instructeur CMAS niveau 1 de plongée en grotte, sous la supervision et le contrôle d'un Instructeur CMAS du groupe de direction.
 - 4.1.10.3 Le candidat doit connaître intimement les structures et les thèmes de formation à la plongée en grotte d'autres Fédérations, et ceci à un niveau international.

4.2 Conditions préalables à remplir pendant le temps de son statut de candidat.

Aucune mention dans le document anglais

4.3 Diplômes de spécialités recommandées

- 4.3.1 Instructeur CMAS en capacités techniques
- 4.3.2 Instructeur CMAS en mélange au Nitrox (cours avancé)

4.4 Diplômes de spécialités obligatoires

- 4.4.1 Avoir participé à un cours CMAS de techniques de plongée ou équivalent
- 4.4.2 Avoir son diplôme de premier secours délivré par une organisation nationale reconnue
- 4.4.3 Avoir son diplôme CMAS Nitrox avancé ou équivalent

4.5 Promotion

La nomination et la promotion du candidat seront réalisées la commission correspondante de la Fédération nationale.

5. Le Diplôme

- 5.1 Après avoir passé avec succès les phases de sa formation, le participant sera récompensé par la remise d'une C-Carte 3 en tant qu'Instructeur de plongée en grotte de niveau 2
- 5.2 Ce niveau de diplôme correspond à celui de directeur de cours ou formateur d'Instructeur dans des organisations telles que le NACD, le NSS et le CDAA

Remarque :

Chapitre 2

Standard 2B40. Instructeur CMAS niveau 3 de plongée en grotte (Instructeur groupe de direction) BOD 193 (05-05-2016)

Manuel des Standards et Procédures de la CMAS internationale de formation à la Plongée

Dans le cas où un Instructeur de plongée en grotte possède une qualification CCR, il lui est possible de former un élève, possédant lui aussi une qualification CCR, à la plongée en grotte. Le cours de plongée en grotte est également ouvert à tout plongeur CCR, pour autant que l'Instructeur de plongée en grotte ait aussi cette qualification CCR. Il est enfin possible de suivre le cours avec différents modèles CCR.